STOP Linky mail d'un homme qui a besoin d'être convaincu. Ce message fait suite à la vidéo de Next-up et lui était adressé.

Note d'Elidia « Le raisonnement et le questionnement de cet homme notamment dans le 2ème message est sans doute celui de bon nombre de Français qui ne sont ni électrohypersensible ni électroconscient, si nous pouvions lui apporter des preuves et le convaincre, nous pourrions le faire auprès de tous les autres.

C'est volontairement que je n'ai pas mis les réponses de Next-up qui n'ont pas convaincu cet homme d'où son deuxième message. Alors si vous avez des preuves à lui apporter, ce serait bien. Mais faites preuve de pédagogie et de diplomatie, rien ne sert de l'attaquer. Je trouve son raisonnement juste, surtout celui qu'il donne vu de son canapé. Combien ne sommes-nous pas à nous poser des questions sur d'autres sujets que les ondes sur le « qui a raison dans les débats d'actualité ? »

Envoyé: mardi 24 mai 2016 14:35

Bonjour,

Cela me fait poser la question suivante:

Désolé si la réponse a déjà été formulée dans un lien "oublié".

<u>A qui appartient le coffret où se trouve le compteur et qui serait donc être troué?</u> Si à EDF, ne doit on pas avoir une autorisation pour modification sinon risque d'être accusé de dégradation...?

Petite précision pour mon cas: le compteur était à l'extérieur de la propriété jusqu'à hier (comme l'ensemble des 42 maisons du lotissement HLM) et aujourd'hui avec la nouvelle clôture grillagée, suite aux travaux du propriétaire HLM Habitat du Gard, celui-ci se retrouve à l'intérieur de la propriété comme s'il était encastré! (grillage dans l'alignement de la porte du coffret)

Du jour au lendemain tous le locataires concernés en deviennent donc responsables (du coffret) sans en avoir été informés de ce nouveau risque!

Je vous passe donc des nouveaux AR que je vais devoir envoyés(proprio + assureur) et une nouvelle lettre d'information à tous mes voisins concernés.

A moins que vous veniez "officiellement" avec texte à l'appui me prouver que nous ne risquons rien!

En attendant, j'ai trouvé ceci:

Normalement, **EDF** est propriétaire du coffret et sa location est comprise dans votre abonnement d'alimentation électrique. Lors du relevé de compteur, le technicien EDF doit vérifier que le compteur est en bon état et signaler les éventuel problèmes (nids de fourmis, porte battant au vent, cassure, etc...) au fournisseur d'énergie. En tant que propriétaire du compteur et du coffret, l'assurance d'EDF doit pouvoir couvrir les frais de réparation...

Mais attention: tout ceci n'est valable que si le **coffret extérieur** est en applique sur le mur de l'abonné, voire décollé du mur. Si (comme c'est très souvent le cas), le coffret est encastré dans le mur il est donc à l'intérieur de votre limite de propriété, et donc... sous votre responsabilité. Dans ce cas, c'est peut être vers votre propre assureur qu'il faut vous tourner.

Qu'en pensez-vous? Laissez cette vidéo en l'état, ne faudrait il pas informer sur cette "propriété des coffrets" avant?

Cordialement

M.ALTIER

Deuxième mail

De Alain <u>altier.alain@orange.fr</u>

Envoyé: jeudi 26 mai 2016 16:10

Bonjour à tous et à toutes,

Il est bon de rappeler que :

En France 58% des ménages sont propriétaires occupants, 23% sont locataires d'un bailleur privé, 15% locataires d'un organisme de logement social (ce dont je fais partie);

Que cette vidéo s'adresse aux 58% de propriétaires, peut passer. Ils peuvent en être propriétaire donc libre à eux.

Mais que l'on "invite" dans les 38% de locataires, tous ne sont pas en maison individuelle, à détériorer un bien d'autrui, pas d'accord. Je ne cautionne pas!

Comme le montre la vidéo, ce montage n'a pas été effectué dans le réel, sur votre compteur par exemple ou de tous ceux qui sont pour, mais le coffret posé sur une table., dans un local. (A quand une vidéo pour une campagne, de vos propres compteurs avec cette grille installée?)

A mes yeux, en toute franchise et qui n'engage que moi, cette vidéo est l'œuvre d'un homme injuste, qui veut utiliser la force plutôt que la justice, pas la sienne mais celle d'un Juge dans un Tribunal.

Pourquoi personne, ni ERDF ni les associations (sauf erreur, me fiant qu'aux vidéos de ces réunions filmées et mises en ligne sur youtube) dans les réunions publiques avec les élus locaux, il n'y a aucune démonstration de ce compteur en fonction montrant la réalité des émissions d'ondes aux populations présentes?

Pourquoi ne pas venir (ou invitez ERDF à le faire) dans les réunions avec ce genre de coffret, équipé d'un Linky pour en faire une démonstration dans les réunions avec l'énergie fournie par la mairie?

Tous les pour et les contre viennent aux réunions, chacune des parties avec leurs arguments écrits, parfois une vidéo (mais est-ce une preuve pour autant?), mais aucune preuve matérielle au moment présent. Pourquoi?

J'ai l'impression d'assister de mon canapé à une séance de l'Assemblée, le mercredi AM sur mon petit écran, où chaque Député de l'opposition avance ses arguments avec véhémence qui sont aussitôt contredits par la majorité avec la même véhémence si ce n'est plus ou bien à un débat sur un plateau tv!

A la fin, le cocu est toujours le téléspectateur (citoyen) qui reste sur ses interrogations comme ceux et celles qui y assistent impuissants!

N'entendons pas dire à longueurs d'années "que ce sont tous des menteurs" depuis 40 ans? (je prends 40 car il serait temps d'augmenter le discours en fixant 1976 la naissance du RPR (Rififi pour Ripoux) comme point de base)

Par ailleurs, vers 2007, n'étiez vous pas POUR, avec RdT, le CPL pour lutter contre le wifi? http://24heuresactu.com/2016/05/09/quand-lassociation-robin-des-toits-recommandait-latechnologie-cpl-du-linky/ et ici:

https://twitter.com/CPCHardware/status/725393730421809152

Ailleurs nous pouvons lire:

"Le compteur Linky fonctionne par courants porteurs en ligne (CPL), une technologie connue depuis plus de 60 ans. Elle est déjà utilisée par ERDF dans 11 millions de foyers qui ont un contrat « heures creuses, heures pleines ».

La technologie CPL bas-débit a fait ses preuves dans les années 50 pour des applications de télécommande (passage heure pleine / heure creuse, éclairage public, feux de signalisation...) et de gestion des réseaux de transport et de distribution d'électricité. "

Alors?????

Sur Canard pc hardware nous pouvons y lire en page 10:

http://www.canardpc.com/pdf/hw28_linky.pdf

Mais il y a mieux encore. Les marchands de peur parlent sans cesse du rayonnement "toxique" de Linky, en insistant sur le caractère "non blindé" du réseau d'ERDF. En oubliant un peu vite

un précédent non négligeable. Un signal aux caractéristiques étonnamment similaires (même gamme de fréquences en kHz, même puissance maximale de 20 dBm, même modulation OFDM...)

a déjà été déployé en France à grande échelle, et ce sur un réseau non blindé qui n'était pas prévu pour cela à l'origine : l'ADSL. Tout l'argumentaire irrationnel des anti-ondes au sujet

de Linky peut en effet s'appliquer directement au réseau téléphonique et à l'ADSL. Pourtant, ni les électrosensibles ni aucune association n'ont encore dénoncé le "danger pour la santé publique

" que représenterait le rayonnement du signal ADSL dans les câbles téléphoniques non blindés qui circulent partout. À l'inverse, Robin des Toits présente même l'ADSL sur son site comme ne présentant " aucun risque sanitaire".

Après avoir vanté les bienfaits des téléphones sans fil "analogiques", l'association n'est plus à une contradiction près..

Cela n'est il pas ce que vous préconisez, aujourd'hui? (quand j'écris "vous" je m'adresse à l'ensemble)

N'étant absolument pas un spécialiste comme bon nombre de mes lecteurs, pouvez vous éclairer la communauté sur ce qui est écrit?

Dois-je y voir pour demain un autre combat contre l'ADSL????

J'ai en ma possession un engagement écrit d'ERDF. C'est du noir sur blanc et non des paroles en l'air. Que ce soit du faux, aujourd'hui je ne puis l'affirmer car je n'ai pas été confronté à ce compteur, soit chez moi ou chez quelqu'un d'autre de ma ville muni de mes appareils de mesure. De visu et de mon vivant.

A ce jour cela me suffit.

Quand ce compteur débarquera, en principe mi 2018, j'aurais des éléments en main pour agir éventuellement en justice.

D'ici là, un nouveau gouvernement, d'autres lois, d'autres études...contradictoires.

Merci de vos réponses et avis.

Je continuerais donc à transmettre ce qui me semble être juste, ayant assez d'éléments me confortant dans mes doutes pour emettre des réserves.

Cordialement

M.ALTIER